

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 26 novembre 2020
STATIONNEMENT INTERDIT
Parking de l'Ecole – chemin de Fonségur

2020 / page 57

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la décision de la Commune de planter des arbres sur le parking de l'Ecole, chemin de Fonségur ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

A R R Ê T E

Article 1^{er} : À compter du vendredi 27 novembre 2020 à 7h00 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'école, chemin de Fonségur.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET

The signature is a large, stylized cursive script. Below it is the official circular seal of the Municipality of Viviers-Lès-Montagnes, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE VIVIERS LES MONTAGNES' around the perimeter. The name 'Alain VEUILLET' is printed in a smaller font below the seal.